

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P10/16

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la voirie routière, chapitre VI, article 64, accès riverains,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu le permis d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public n°AT07713109C007 accordé le 22 octobre 2009,

Vu la demande de réalisation d'une entrée de type porte cochère, formulée par FRANPRIX CODIS sis 15-19 Cours Gambetta Coulommiers, propriétaire de la parcelle cadastrée AW36,

ARRETE

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Découpe mécanique des enrobés, à 20 cm de la bordure existante, sur le linéaire nécessaire à la dépose,
- ✓ Dépose de la bordure granite existante sur une longueur de 7mètres,
- ✓ Repose de la bordure granite sur un lit de pose en béton dosée à 250 kg/m3, en retour de la plate bande, adossement de la bordure granite avec du béton dosée à 250 kg/m3,
- ✓ Décaissement de la terre végétale en place, sur une épaisseur de 30 cm,
- ✓ Remblaiement de la plate bande en grave naturel 0/31.5 sur une épaisseur de 25cm,
- ✓ Réalisation d'enrobés à chaud de type BB 0/6 sur la largeur complète de la reprise de trottoir, sur une épaisseur de 5 cm minimum,
- ✓ Réalisation d'un joint émulsionné sablé avec du sable porphyre,
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux de ruissèlement du trottoir, une pente transversale du trottoir de 2% sera maintenue sur l'ensemble de la largeur de celui-ci,
- ✓ Le seuil de la porte créer devra se situer maximum à 2 cm au dessus du niveau des enrobés finis, afin que lors des opérations de nettoyage de la voirie, les eaux de lavages ne pénètrent pas dans le volume bâtis,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique ;
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;



Article 2: Ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
9bis rue des Margats
77120 COULOMMIERS

Article 3 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 4 : délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Permis de construire, déclaration de travaux

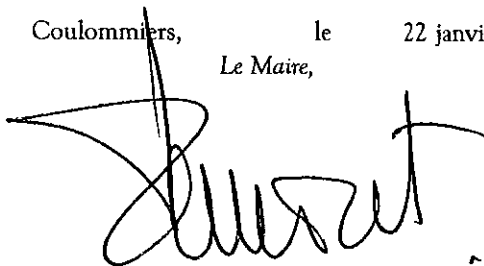
Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 22 janvier 2010
Le Maire,



Publié le : 25 JAN. 2010

